

II - Poissons séchés, salés ou en saumure, poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage (*-03-02)

Désignation des espèces	Droit fiscal %	Droit de douanes %	TVA %	Taxe spéciale %	OIC Taxe de l'office ivoirien des chargeurs %
Farine de poissons destinée à l'alimen- tation humaine	43	5	25	-	0,6
Poissons séchés, salés ou en saumure d'eau douce	34	0	25	-	0,6
Ailerons et queue de requins séchés, salés ou en saumure	14	0	25	-	0,6
Poissons salés de mer	43	5	25	-	
Poissons de mer salés ou saumure sauf ailerons et queues de requins	43	5	25	-	0,6
Poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage, d'eau douce	34	0	25	-	0,6
Poissons fumés même cuits avant ou pendant le fumage, de mer	43	5	25	-	0,6

(*) numéro de la nomenclature statistique et douanière.